



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0223

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux d'installation de gestion technique des bâtiments dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021 relative aux travaux d'installation de gestion technique des bâtiments dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

L'Assemblée départementale a approuvé le 29 juin 2023 le plan de transition bas carbone. Il s'agit d'un plan ambitieux pour la transition énergétique du Département d'Ille-et-Vilaine dont l'objectif est de réduire de 25 % l'empreinte carbone départementale à l'horizon 2028 par rapport à 2021.

Parmi les axes d'action, l'amélioration de l'exploitation des équipements a été identifiée. L'installation de gestion technique des bâtiments fait partie des solutions ayant été préconisées. Il s'agit d'un ensemble d'automates et de capteurs permettant une gestion fine des équipements de chauffage, de ventilation et d'éclairage extérieur.

A partir d'un ordinateur et d'une connexion Internet, la gestion technique des bâtiments permet de surveiller et de paramétrer les équipements. Ce sont des opérations simples avec un retour sur investissement rapide (2 à 3 ans).

Le marché actuel relatif aux travaux d'installation de gestion technique des bâtiments dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine, notifié à la société GTIE RENNES SAS qui installe et pose les équipements nécessaires dans les bâtiments, prend fin le 2 juin 2025. Il convient donc de le renouveler pour les 4 prochaines années.

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec un maximum annuel de 570 000 euros HT. Cet accord-cadre d'une durée d'un an, sera reconduit par période annuelle avec le même montant (durée maximale de 4 ans). L'estimation annuelle des prestations s'élève à 500 000 euros HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en investissement sur les enveloppes budgétaires suivantes : AP 2025-BATII186 pour les collèges, AP 2025-BATII187 pour les centres de secours et AP 2025-BATII188 pour les autres bâtiments. Chapitre 20,21 et 23 imputation 2031, 21578, 2313.12, 2313.18 et 2313.11.

Décide :

- **d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'installation de gestion technique des bâtiments dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine selon les dispositions précitées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0223

Pour extrait conforme